



Actus Agricoles

Le gouvernement condamne la décision des Etats-Unis de mettre en place, à l'encontre de l'Union européenne, et en particulier de la France et de l'Allemagne, des sanctions supplémentaires dans le cadre du contentieux Airbus et Boeing à compter du 12 janvier 2021.

L'augmentation « significative » des produits européens faisant l'objet de sanctions américaines à partir du 12 janvier prochain conduira les Etats-Unis à dépasser le montant qui leur a été autorisé par la décision de l'OMC et fera peser un nouveau préjudice inacceptable sur les exportateurs européens, en particulier à l'encontre de nos producteurs de vins et spiritueux ainsi qu'au secteur de l'aéronautique, indique le gouvernement dans un communiqué du 30 décembre.

Cette décision américaine « inamicale » vient rompre de manière unilatérale les discussions qui étaient en cours entre l'Union européenne et les Etats-Unis pour aboutir à une solution amiable à ce contentieux vieux de 15 ans. « Nous continuons d'appeler les Etats-Unis à retirer immédiatement les sanctions existantes de part et d'autre », ont-ils précisé. « Nous sommes en contact étroit avec la Commission européenne et tous nos partenaires pour déterminer la réponse la plus adéquate à apporter à cette décision américaine que nous jugeons illégitime et qui intervient à un moment où nos économies respectives sont déjà lourdement pénalisées par la crise que nous connaissons. »

Le gouvernement promet de continuer à accompagner les filières touchées par ces sanctions supplémentaires. Bruno Lemaire devait recevoir cette semaine les représentants de la filière viticole. En effet, les vins tranquilles et mousseux, ainsi que les eaux-de-vie de vin français vont être taxés à 25 % sur le marché américain. Ce qui pourrait représenter une perte d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires sur leur première destination export.

D'après la liste communiquée ([consultable en anglais](#)), tous les vins tranquilles sont désormais ciblés dès la semaine prochaine, alors que depuis le 19 octobre 2019, seuls ceux embouteillés et affichant un taux d'alcool inférieur à 14°.alc étaient surtaxés. Sont également concernés par ces nouvelles restrictions les vins mousseux (n'ayant pas de prise de mousse en bouteille d'après les codes douaniers) et les eaux-de-vie à base de vins (Armagnac, Cognac...).

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/vins-de-nouvelles-sanctions-americaines/>